

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 59040 LILLE cedex	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b> <b>du Syndicat mixte</b> <b>du SCOT de Lille Métropole</b>
--	---

PREFECTURE DU NORD  
22 DEC. 2021  
REQUISE

Comité syndical du 07 décembre 2021

Projet de délibération n° 10-2021

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE LA SUBVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LILLE MÉTROPOLE ET L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2022**

Le mardi sept décembre deux mille vingt-et-un à quatorze heures quinze, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 6-7 sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

**Étaient présents :**

Titulaires : BALY Stéphane, BORREWATER Michel, BOS Alain, DEBEER Bernard, DELCOURT Philippe, DELEBARRE Patrick, DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, FOUTRY LUC, GEENENS Patrick, LECLERCQ Alain, MARCY Louis, MAZZOLINI Sylvie, MOREAUX Maryse, ROUCOU José, VERCAMER Francis

Suppléants : AMBROZIEWICZ Jean-Marc, ANDRIES Jean-Philippe, CAMBIEN Alain, DHALLEWYN Paul, DUFOUR Didier, GILME Sylvie, RENGOT Marielle, SKYRONKA Eric

**Secrétaire de séance :** DEBEER Bernard

**Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical :** 1er décembre 2021

**Nombre de délégués en exercice :** 40

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

## Rapport de Monsieur le Président

Pour assurer les missions de conseil et d'aide technique dans la conduite des travaux du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), le Syndicat mixte souhaite avoir recours à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole.

Aussi, la convention jointe a pour objectif de concrétiser :

- les missions d'aides au fonctionnement du Syndicat mixte ;
- les analyses et les rapports nécessaires pour permettre au Syndicat mixte d'effectuer ses missions permanentes et la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), tel que présenté lors du débat d'orientation budgétaire.

Il est proposé :

- d'approuver le détail des missions décrites dans la convention ci-jointe ;
- d'en confier la réalisation à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole ;
- de fixer le montant de la subvention à l'Agence de développement et d'urbanisme à la somme de 935.000,00 € (neuf cent trente-cinq mille euros) au titre de l'année 2022 ; cette somme est inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2022 soumis par la délibération n° 09-2021 de ce jour à l'approbation du Comité syndical ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de la subvention allouée au titre de l'année selon les modalités de l'article 2 de la convention précitée, soit en trois versements : en avril (30%), en août (40%) et le solde en N+1 (30%) après production d'un rapport d'activités retraçant les réalisations de l'année, et présentation de ce rapport à un Comité syndical.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Monsieur VERCAMER et Monsieur ANDRIES n'ont pas pris part au vote**



**Francis VERCAMER**  
Président du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole

# *SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE*

## **CONVENTION**

### **ENTRE**

**LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE**

### **ET**

**L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME**

**DE LILLE MÉTROPOLE**

Au titre du programme de travail de l'année 2022

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

## I. RAPPEL

Selon ses statuts, le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, en application de l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme reconnaissant sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le territoire de la Communautés de communes Pévèle Carembault, ainsi que de la Métropole européenne de Lille (MEL), conformément aux articles L. 101-2 et L. 142-4 du code de l'urbanisme relatifs aux SCOT.

Adopté à l'unanimité, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole présente les grandes orientations stratégiques en matière d'aménagement et de développement du territoire métropolitain d'ici 2035 (pour rappel : des recours avaient été introduits contre la délibération d'approbation du SCOT du 10 février 2017 ; les contentieux ont été défendus et, le 15 juillet 2021, le Tribunal administratif de Lille a rejeté les demandes d'annulation du SCOT.

Ce document de planification à long terme concerne 1,26 million d'habitants répartis dans 133 communes de deux intercommunalités membres : la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) (pour rappel, en 2020, la Communauté de communes de la Haute-Deûle a fusionné avec la MEL au profit de cette dernière, tout comme la Communauté de communes de Weppes en 2017).

Par la présente convention, il est proposé au Syndicat mixte de confirmer l'Agence dans son rôle en tant qu'outil technique du Syndicat mixte en 2022.

## II. : PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2022

Au-delà du fonctionnement institutionnel et administratif, les travaux principaux du Syndicat mixte porteront en 2022 sur :

- **La continuité du programme d'actions initié depuis l'approbation du SCOT, visant à en assurer l'appropriation et sa mise en œuvre.**  
Il s'agit de faire vivre le SCOT via ses instances (Commission thématique, Bureau et Comité syndical) et ses outils de communication pour mieux le partager avec les partenaires publics, les acteurs et habitants du territoire. Les actions de communication, la diffusion de la connaissance et la compréhension des grandes orientations du SCOT permettent de porter une cohérence du développement des intercommunalités membres, en lien avec les territoires immédiatement limitrophes ou régionaux.
- **La poursuite du suivi du SCOT de Lille Métropole par la mise en place d'indicateurs qui alimenteront la préparation du bilan**  
Ces indicateurs de suivi permettront d'évaluer les résultats de l'application du SCOT à moyen terme notamment en ce qui concerne les questions et les enjeux environnementaux.
- **La préparation du bilan obligatoire du SCOT**  
Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du SCOT doit procéder, d'ici février 2023, à une analyse des résultats de l'application du SCOT, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales.
- **Prendre en compte et mettre en œuvre la loi climat et résilience du 22 août 2021 particulièrement en matière de réduction de l'artificialisation des sols.**  
Une conférence des SCOT, rassemblant par région tous les syndicats de SCOT et, dans les territoires non couverts par un SCOT, deux représentants des Communautés ou Communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, se réunira tous les trois ans afin d'établir un bilan détaillé de l'intégration et de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Une première conférence doit avoir lieu avant le 22 février 2022 (au plus tard 6 mois après la promulgation de la loi).

Pour mettre en œuvre le programme de travail 2022 du SCOT, le Syndicat mixte s'appuiera sur l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM) en tant qu'outil technique, qui assurera cette mission par ses compétences en matière d'aménagement, d'urbanisme, de cartographie et SIG, d'animation, de traitement de données statistiques et d'observation (démographie et habitat, veille transports/mobilité, développement urbain et économique, environnement).

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

La préparation du bilan de l'application du SCOT nécessitera des travaux d'études, d'observation et d'animation que l'Agence d'urbanisme portera pour alimenter le Syndicat mixte et établir un projet de bilan partagé avec les élus et acteurs du territoire (notamment les personnes publiques associées du SCOT).

## 1/ L'APPROPRIATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

### A. L'APPROPRIATION

#### Communication et explication du SCOT

Le Syndicat mixte du SCOT poursuivra ses missions de communication favorisant l'appropriation par un large public des grandes orientations du schéma approuvé en 2017 par :

- L'animation d'échanges entre élus, acteurs et techniciens (rencontres/visio-conférences, séminaires/webinaire, comités stratégiques) et de séances de communication sur le SCOT en coordination avec les services de planification et d'urbanisme des intercommunalités membres du SCOT ;
- La diffusion de documents synthétiques (plaquette et fiches des territoires de projets, « MEMO », études et diagnostics ciblés, cahiers thématiques, ...) et l'élaboration de nouveaux formats de communication (story map par exemple) ;
- La tenue et la mise à jour continue du site Internet du Syndicat mixte du SCOT lancé en juillet 2021. Les actualités liées à la vie du Syndicat mixte, la mise en ligne des documents synthétiques tels que ceux cités en amont, les études et diagnostics ciblés et la cartothèque, à enrichir par l'élaboration et la mise en ligne des cartes dynamiques du SCOT à l'exemple des cartes « mobilités », seront actualisés régulièrement.  
En 2022, le site internet proposera des espaces de travail automatisés voués à l'organisation et à la préparation spécifique des instances du Syndicat (Comité, Bureau, Commission thématique et CDAC) et d'événements (rencontres, visio-conférences, séminaires/webinaires, comités stratégiques...).

#### Suivi de la compatibilité avec le SCOT des plans et autorisations

Pour garantir la cohérence des stratégies territoriales et assurer une mise en œuvre opérationnelle cohérente avec les orientations et objectifs du SCOT, le Syndicat Mixte du SCOT peut être amené à intervenir sur l'ensemble des procédures réglementaires et autres démarches soumises au devoir de compatibilité avec le SCOT :

- PLU-i (Plan Local d'Urbanisme – intercommunal)
- PLH (Programme Local de l'Habitat)
- PDU (Plan de déplacements Urbain)
- autorisations commerciales en CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

- ZAD (zones d'aménagement différé)
- ZAC (zones d'aménagement concerté)

## ✓ **Rôle de PPA dans le cadre de la planification**

En 2022, en tant que PPA (Personne Publique Associée), le Syndicat mixte continuera de rendre ses avis sur des projets de PLU (révision, modification...). Le Syndicat mixte suivra les grandes étapes d'élaboration des documents d'aménagement et d'urbanisme, et plus particulièrement :

- La révision des PLU de la MEL engagée en décembre 2020 et du premier PLUi de la CCPC (lancement de l'élaboration prévue en janvier 2022),
- Les projets des SCOT voisins (élaborations/révisions), SCOT Lens Liévin Hénin Carvin, SCOT de l'Artois
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de mobilité (PDM) de la MEL, en cours d'élaboration.

Préalablement à la rédaction des avis, le Syndicat mixte suivra les procédures en cours en tant que PPA (participation aux réunions d'étapes, contributions ponctuelles, propositions d'outils et/ou d'analyses ciblées, ...).

## ✓ **Siéger en CDAC - Autorisation commerciale**

Un représentant du Syndicat mixte siège en CDAC pour se prononcer sur les demandes d'autorisation commerciale.

## ✓ **Eclairer sur la compatibilité au SCOT des opérations de plus de 5000m<sup>2</sup>**

Les permis d'aménager, de construire et les ZAC de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface de plancher doivent être compatibles avec le SCOT. Aussi, le Syndicat mixte peut être amené à être consulté pour se prononcer sur cette compatibilité.

## **B. LA MISE EN ŒUVRE**

Le Syndicat mixte continuera de porter des dispositifs destinés à faire vivre la vision stratégique définie dans le SCOT. La tenue de ses instances de gouvernance, la conduite des territoires de projets, secteurs d'enjeux métropolitains identifiés au-delà des périmètres administratifs, et l'approfondissement thématique de certaines orientations du SCOT illustrent cette mise en œuvre et sont des outils concrets d'application du SCOT en faveur de l'aménagement du territoire.

### **La gouvernance**

Le Syndicat mixte du SCOT :

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

- S'appuiera sur son Comité syndical (40 élus) et son Bureau (constitué du Président et de 6 Vice-présidents) pour traiter les questions qui leurs sont respectivement déléguées ;
- Poursuivra sa mission de membre de la Commission locale de l'eau (CLE), et de la Commission Départementale d'aménagement commercial - CDAC) (appuyé par l'ADULM qui préparera des analyses techniques pour le Président du Syndicat mixte du SCOT en tant que représentant du SCOT de la CDAC) ;
- Continuera l'organisation et l'animation de la commission partenariale « Territoire Sud » (COMPAR AAC) qui se réunit au moins quatre fois par an. Cette commission est alimentée par des comités techniques mensuels (cf. page suivante).

Un retour sur l'avancement des travaux et échanges liés au fonctionnement du Bureau et, le cas échéant, à la commission partenariale, sera présenté à l'occasion des comités syndicaux du SCOT, ainsi que, selon les sujets abordés à d'autres instances (comité de pilotage, conférence des maires...) de la MEL et de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

### La démarche des territoires de projets

La démarche « Territoires de projets » issue du SCOT 2017 propose de construire une ambition à l'échelle de chaque secteur à enjeux, mais aussi de faire vivre, à l'échelle du SCOT tout entier, une vision stratégique du développement métropolitain d'ici 2035.

Les territoires de projets mobilisent l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM) en partenariat avec les intercommunalités membres du SCOT (MEL et communauté de communes Pévèle Carembault), permettant de mutualiser les moyens d'ingénierie à travers d'échanges partenariaux et lieux de co-construction techniques.

Dans le cadre de la démarche de territoire de projets, des échanges s'organiseront avec d'autres structures et services, selon les spécificités territoriales (communes, services de l'Etat, Agence de l'eau, Département, Région, Eurométropole, Voies navigables de France (VNF), chambres consulaires, SCOT voisins, SEM et SPL, Ports de Lille, universités, SNCF...).

Des études ciblées et/ou des diagnostics territoriaux seront élaborés pour des territoires de projets et partagés avec les collectivités et d'autres acteurs du territoire. Plusieurs territoires de projets sont engagés depuis 2018, comme celui du **pôle métropolitain versant Nord-Est** (Roubaix-Tourcoing-Wattrelos), ou du territoire de la **Deûle partagée** qui attire une multitude de démarches et de projets : projets communaux, les PAENP sur l'arc Nord et le périmètre des « Gardiennes de l'eau », « Bords de Deûle », plans bleus, projets des Ports de Lille, trame verte et bleue, canal Seine Nord Europe. Afin d'alimenter les réflexions et projets en cours et futurs, et d'assurer un développement équilibré autour de la Deûle, en matière économique, d'habitat et de cadre de vie, une réflexion particulière sera portée en 2022,



# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

notamment dans le cadre d'un atelier de travail porté en coopération avec la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) et en lien avec d'autres acteurs (Ports de Lille, MEL, ...).

Pour le **territoire Sud** (secteur de l'Aire d'alimentation des captages au Sud de Lille), la commission partenariale « Territoire Sud » (COMPAR AAC), actée par délibération du conseil syndical en date du 16 septembre 2020, continuera de réunir les membres du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, au moins quatre fois par an. Les séances de la COMPAR seront préparées par un comité technique mensuel réunissant des partenaires (Etat, MEL, CCPC, ARS, Agence de l'Eau...) et animé par l'ADULM en tant qu'outil technique du Syndicat mixte du SCOT. La **COMPAR AAC** préparera des avis consultatifs ou informatifs sur des plans et projets (situés dans le secteur AAC) ainsi que des dossiers qui nécessitent un avis du Bureau du Syndicat mixte du SCOT.

Dans le cadre du suivi et du bilan du SCOT, à réaliser au plus tard en février 2023, les territoires de projets feront l'objet d'indicateurs de suivi spécifiques, adaptés à leur échelle.

## Les approfondissements thématiques

L'approfondissement de concepts et orientations du SCOT concerne différentes thématiques, en matière de développement urbain (prioritairement en renouvellement urbain puis en extension), de développement économique, d'urbanisme commercial, d'enjeux de développement et d'attractivité des cours d'eau métropolitains, de mobilité, de densification contextualisée, de l'environnement, de l'agriculture/alimentaire, de mise en valeur des paysages urbains, naturels et agricoles et de trames vertes et bleues et nécessite la prise en compte des actualités et évolutions législatives (cf. ci-dessous) et sociétales comme la crise sanitaire et la santé environnementale.

En ayant en mémoire la mission de suivi du SCOT qui amènera au bilan de celui-ci, au plus tard, en février 2023, le programme de travail consistera à :

- Conforter le travail sur l'urbanisme commercial et le commerce : amplifier la connaissance des équipements logistiques métropolitains, l'évolution de l'armature commerciale (au regard des cinq catégories de centralités identifiées, de leur caractéristiques et développement possibles), développement de la base commerce, préparation du chantier d'élaboration d'un futur Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), dont le SCOT devra se doter à sa prochaine révision ;
- Apporter des études et travaux ciblés sur différentes thématiques en lien avec les études et procédures en cours (PLU i MEL, PLU i de la CCPC, mobilité des jeunes, Urba 8...) et analyser de nouvelles sources de données exploitables (par exemple sur les flux piétons).

## Veille juridique, réglementaire et thématique

Le Syndicat Mixte continuera sa veille sur les évolutions juridiques et réglementaires (, loi climat et résilience, projet de loi 3Ds ...) et thématiques (démographiques,

# **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE**

économiques, sociétales, de l'environnement et de la mobilité ainsi que sur le recensement des projets d'aménagement).

## **2/ LE SUIVI ET LE BILAN DU SCOT**

En 2022, le Syndicat mixte devra délibérer sur le maintien en vigueur du SCOT ou sur sa révision au regard d'une analyse de l'application du SCOT en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces de développement urbain et économique et d'implantations commerciales, afin de :

- Mesurer si les évolutions du territoire vont dans le sens des objectifs affichés par le SCOT (à partir de l'établissement du temps zéro en 2015) ;
- Etablir un bilan à 6 ans, des résultats de la mise en œuvre du SCOT, conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme ;
- Proposer des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions en cours sur le territoire, permettant de faire évoluer, si nécessaire, les orientations du SCOT, ainsi que les politiques publiques d'accompagnement du SCOT.

Cette analyse menée grâce aux indicateurs de suivi sera communiquée au public, à l'Etat et à l'autorité environnementale.

Les indicateurs de suivi en cours d'élaboration répondront aux impératifs d'observation légaux et aux indicateurs déjà identifiés dans le SCOT selon les orientations et objectifs des sept thématiques principales du DOO (développement urbain, mobilité, habitat, économie, commerce, environnement et cadre de vie). Ils seront complétés par une série d'autres indicateurs grâce à de nouveaux outils d'observation.

Ainsi, le Syndicat mixte s'appuiera sur :

- Les outils OCCSOL et OCCSOL 2D qui permettront entre autres d'établir le suivi de la consommation foncière et de l'occupation du sol.
- Le traitement de données statistiques et d'observation.
- La conduite d'études sur les différentes thématiques et objectifs identifiés au sein du SCOT (évolutions démographiques, foncier, vacance, densité, mobilité, commerce...).

## **3/ L'ECHELLE INTERTERRITORIALE (REGION/EUROMETROPOLE) ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE**

### **A. PARTENARIAT ET SUIVI DES CONSOMMATIONS FONCIERES**

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Le Syndicat Mixte poursuivra et renforcera dans le cadre d'un travail partenarial avec les SCOT voisins (avis en tant que PPA sur les projets de SCOT limitrophes) et la Région Hauts-de-France (mise en application du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires / SRADDET), le travail d'observation et de suivi des consommations foncières à grande échelle et développera une observation des mobilités à l'échelle des SCOT voisins de la métropole lilloise.

## **B. OBJECTIF DE REDUCTION DU RYTHME D'ARTIFICIALISATION DES SOLS : DEFINITION ET ANALYSE**

Avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021, la lutte contre l'artificialisation des sols prend une nouvelle ampleur en fixant des objectifs ambitieux à intégrer dans les documents de planification et d'urbanisme. Le dispositif s'engage à diviser par deux la consommation d'espaces entre 2021 et 2031 par rapport à celle entre 2011 et 2021, afin d'atteindre en 2050 une absence de toute artificialisation nette des sols (objectif national du zéro artificialisation nette « ZAN »), le tout de manière différenciée et territorialisée. La réalisation de cette ambition est inscrite dans un jeu d'équilibre entre sept intérêts, réunis sous la même bannière de la lutte contre l'artificialisation des sols : maîtrise de l'étalement urbain, renouvellement urbain, optimisation de la densité des espaces urbanisés, qualité urbaine, préservation et restauration de la biodiversité et de la nature en ville, protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers, renaturation des sols artificialisés.

Ainsi, la lutte contre l'artificialisation des sols doit être intégrée dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), lesquels doivent désormais prévoir en la matière un objectif de réduction du rythme d'artificialisation par tranche de dix ans, conforme à l'objectif de loi. Cette modification des SRADDET doit être engagée avant le 26 août 2022 (un an à compter de la promulgation de la loi), avec une entrée en vigueur du document actualisé avant le 26 août 2023.

Une fois cet objectif fixé dans le SRADDET, le SCOT et les PLU devront prendre en compte cette actualisation dès leur première révision ou modification et, en tout état de cause, avant le 22 août 2026 pour les SCOT et avant le 22 août 2027 pour les PLU. À défaut, l'ouverture à l'urbanisation des zones sera suspendue. Pour élaborer les objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation à l'échelle des régions administratives et travailler à la territorialisation du compte foncier régional, la loi Climat et résilience prévoit notamment l'association de tous les établissements publics de SCOT. Aussi, le Syndicat mixte du SCOT sera tenu de participer à la « Conférence des SCOT » en début d'année 2022. Dans les deux mois suivant cette première conférence des SCOT, les Syndicats mixtes devront transmettre à la Région des propositions relatives à la fixation d'un objectif régional et, le cas échéant, à sa déclinaison en objectifs infrarégionaux. Il convient donc de préparer cette proposition du Syndicat mixte.

Ensuite, une fois les objectifs régionaux fixés, il devra être procédé à une analyse croisée de la compatibilité du SCOT en vigueur depuis 2017 avec ces nouveaux objectifs et l'analyse de la mise en œuvre du SCOT. Au regard de cette analyse

# **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLÉ**

croisée, le Syndicat mixte délibérera sur le maintien du SCOT en vigueur ou la nécessité de le faire évoluer.

## **C. COOPERATION EUROMETROPOLITAINE**

Le Syndicat mixte poursuivra sa participation aux réflexions initiées à l'échelle de l'Eurométropole et la coopération en matière de planification stratégique avec les régions et les intercommunales belges ainsi que la coopération avec Bruxelles-Capitale.

## **III. MODALITÉS FINANCIÈRES**

Pour l'ensemble des travaux définis au titre de sa participation au programme partenarial 2022 de l'Agence, le Syndicat mixte versera à l'Agence une subvention.

La demande de subvention formulée par l'Agence pour 2022 s'élève à 935.000,00 € (neuf cent trente-cinq mille euros). Le montant de cette subvention est repris par délibération du Comité syndical au budget primitif 2022, lequel fixe les autorisations budgétaires.

Le Syndicat mixte procédera à trois versements : en avril (30%), en août (40%) et après production et présentation en Comité syndical du rapport d'activité 2021 (30%), en N+1.

Ce rapport d'activité décrira l'ensemble des travaux menés par l'Agence pour le compte du Syndicat mixte au cours de l'année 2022.

Fait à Lille, le

Pour le Syndicat mixte du SCOT  
de Lille Métropole

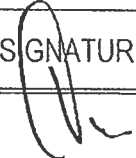
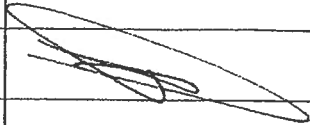

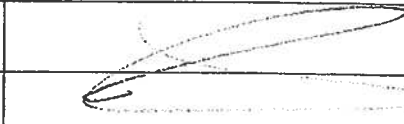
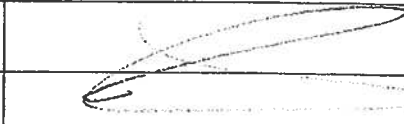
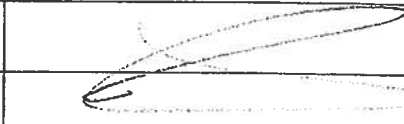
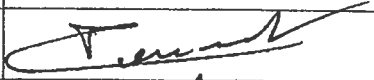
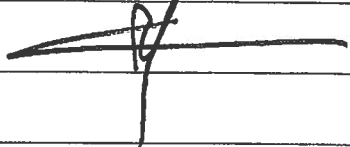
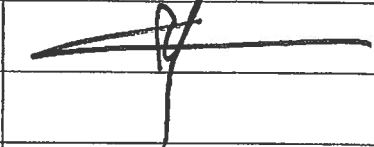



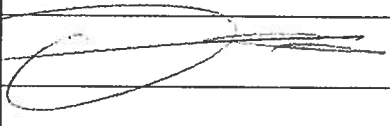
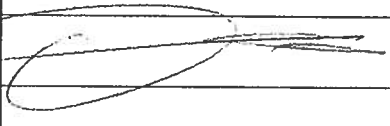








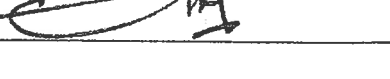




**Luc FOUTRY**  
1<sup>er</sup> Vice-président

Fait à Lille, le


Pour l'Agence de développement et  
d'urbanisme de Lille Métropole

**Jean-Philippe ANDRIES**  
Trésorier

## COMITE SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2021

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
AMBROZIEWICZ	Jean-Marc	Métropole Européenne de Lille	
AMROUNI	Karim	Métropole Européenne de Lille	
ANDRIES	Jean-Philippe	Métropole Européenne de Lille	
BADERI	Anissa	Métropole Européenne de Lille	
BALY	Stéphane	Métropole Européenne de Lille	
BELABBES	Hiazid	Métropole Européenne de Lille	
BORREWATER	Michel	Métropole Européenne de Lille	
BOS	Alain	CC Pévèle Carembault	
BOUCHE	Nicolas	Métropole Européenne de Lille	
BREHON	Raphaël	Métropole Européenne de Lille	
BRIDAULT	Thierry	CC Pévèle Carembault	
BUE	Régis	CC Pévèle Carembault	
CAMBIEN	Alain	Métropole Européenne de Lille	ALZ.
CANESSE	Pierre	Métropole Européenne de Lille	
CAUDERLIER	Frédéric	Métropole Européenne de Lille	
CAUDRON	Gérard	Métropole Européenne de Lille	
CHALAH	Mehdi	Métropole Européenne de Lille	
CHOCRAUX	Bernard	CC Pévèle Carembault	
CIETERS	Marie	CC Pévèle Carembault	
CLEMENT	Sylvain	CC Pévèle Carembault	
COLIN	Michel	Métropole Européenne de Lille	
COSTEUR	Sébastien	Métropole Européenne de Lille	
DEBEER	Bernard	Métropole Européenne de Lille	
DELCOURT	Philippe	CC Pévèle Carembault	
DELEBARRE	Patrick	Métropole Européenne de Lille	
DELEPAUL	Michel	Métropole Européenne de Lille	
DENDIEVEL	Stanislas	Métropole Européenne de Lille	
DEPREZ-LEFEBVRE	Thérèse	Métropole Européenne de Lille	

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
DESMET	Rodrigue	Métropole Européenne de Lille	
DHALLEWYN	Paul	CC Pévèle Carembault	
DUCROCQ	Jacques	Métropole Européenne de Lille	
DUFOUR	Didier	Métropole Européenne de Lille	
DUMORTIER	Benjamin	CC Pévèle Carembault	
DUPONT	Michel	CC Pévèle Carembault	
DURAND	Eric	Métropole Européenne de Lille	
DURET	Bérengère	Métropole Européenne de Lille	
FLINOIS	Jean-Claude	Métropole Européenne de Lille	
FOUTRY	Luc	CC Pévèle Carembault	
GARCIN	Alexandre	Métropole Européenne de Lille	
GEENENS	Patrick	Métropole Européenne de Lille	
GILME	Sylvie	Métropole Européenne de Lille	
GOUBE	Françoise	Métropole Européenne de Lille	
GRAS	Christophe	Métropole Européenne de Lille	
HAESEBROECK	Bernard	Métropole Européenne de Lille	
HAYART	Daniel	Métropole Européenne de Lille	
HOTTIN	Arnaud	CC Pévèle Carembault	
HUTCHINSON	Yvan	Métropole Européenne de Lille	
LAVALLEZ	Vincent	CC Pévèle Carembault	
LAZARO	Thierry	CC Pévèle Carembault	
LECLERCQ	Alain	Métropole Européenne de Lille	
LEFEBVRE	Joseph	Métropole Européenne de Lille	
LEPRETRE	Sébastien	Métropole Européenne de Lille	
MANIER	Didier	Métropole Européenne de Lille	
MARCY	Louis	Métropole Européenne de Lille	
MARIAGE-DESREUX	Isabelle	Métropole Européenne de Lille	
MASSE	Elisabeth	Métropole Européenne de Lille	
MASSON	Jean-Gabriel	Métropole Européenne de Lille	

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
MAYOR	Gérard	Métropole Européenne de Lille	
MAZZOLINI	Sylvie	Métropole Européenne de Lille	
MONNET	Luc	CC Pévèle Carembault	
MOREAUX	Maryse	Métropole Européenne de Lille	
PIERRE-RENARD	Dominique	Métropole Européenne de Lille	
PONCHAUX	Danièle	Métropole Européenne de Lille	
PRADALIER	Frédéric	CC Pévèle Carembault	
PROCUREUR	Marcel	CC Pévèle Carembault	
PROKOPOWICZ	Charles-Alexand	Métropole Européenne de Lille	
RENGOT	Marielle	Métropole Européenne de Lille	
RODES	Estelle	Métropole Européenne de Lille	
ROHART	Ludovic	CC Pévèle Carembault	
ROUCOU	José	CC Pévèle Carembault	
SEDOU	Nathalie	Métropole Européenne de Lille	
SKYRONKA	Eric	Métropole Européenne de Lille	
TONNERRE-DESMET	Marie	Métropole Européenne de Lille	
VERCAMER	Françis	Métropole Européenne de Lille	
VICOT	Roger	Métropole Européenne de Lille	
VUYLSTEKER	Jean-Marie	Métropole Européenne de Lille	
WENDERBECQ	Ghislaine	Métropole Européenne de Lille	
WIBAUX	Didier	CC Pévèle Carembault	
WOLFCARIUS	Loïc	Métropole Européenne de Lille	
ZBIERSKI	Joffrey	Métropole Européenne de Lille	

